



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No.: 13
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 7 MARS 1980

LA DÉLÉGATION DU CANADA
À LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
SUR LE DROIT DE LA MER

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a annoncé qu'il présidera la délégation du Canada à la neuvième session (première partie) de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui se tient actuellement à New York depuis le 3 mars jusqu'au 4 avril 1980. Le haut-commissaire du Canada en Australie, J. Alan Beesley, est le chef adjoint de la délégation.

La Conférence a décidé que sa neuvième session, divisée en deux parties de cinq semaines chacune, serait consacrée à la prise des décisions. Cette première partie cherchera à mettre un point final aux négociations sur les questions qui restent à résoudre et à rédiger un projet de convention qui pourrait être adoptée cet été à Genève et signée plus tard à Caracas. Les efforts porteront une fois de plus sur les questions litigieuses concernant l'établissement d'un système international pour l'exploitation des ressources du fond des mers, notamment les contrôles sur la production de nickel du fond des mers, les mécanismes de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, et les termes contractuels entre l'Autorité et les sociétés minières. Les discussions se poursuivront également sur la délimitation des frontières maritimes entre Etats limitrophes ou qui se font face, sur la recherche scientifique marine et sur le système de contributions financières quant à l'exploitation des ressources minérales de la marge continentale au-delà de 200 milles.

La Conférence a déjà accompli une tâche considérable en restructurant les principes traditionnels du droit de la mer et en élaborant de nouveaux concepts de gestion des ressources des océans. La Conférence a aussi déjà marqué de son empreinte la pratique des Etats. Elle a apporté au Canada l'adhésion multilatérale à l'établissement de sa zone de pêche de 200 milles et de sa mer territoriale de 12 milles, a reconfirmé ses droits souverains sur les ressources de sa marge continentale au-delà de 200 milles et a contribué à lui obtenir un appui international à la juridiction accrue de l'Etat côtier dans le domaine de la pollution par les navires, en particulier dans les eaux glacées arctiques. La renaissance de l'industrie de la pêche dans les provinces côtières est la preuve éclatante de l'impact positif de la Conférence sur le Canada.

Entouré de trois océans, avec un vaste plateau continental, une industrie de la pêche considérable, une industrie minière terrestre importante et une région arctique écologiquement vulnérable, le Canada a un intérêt vital dans l'issue de la Conférence sur le droit de la mer. A la lumière des progrès déjà réalisés, et sans minimiser la difficulté des questions qui restent à résoudre, l'objectif du Canada est d'en arriver à la conclusion tant attendue d'une convention sur le droit de la mer.